

## COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

**Date de convocation : 6 février 2023**

**Membres en exercice : 15**  
**Membres présents : 11**

**Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.**

**Membres excusés : Anne LANGARD (sans pouvoir), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Karine MAUREY (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Philippe RUMINY (sans pouvoir).**

**Membres votants : 11**  
**Membres représentés : 2**

**Présidence : Francis DEBREY**  
**Secrétaire : Linda GUITTET**

### **OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – PART FIXE IFSE**

Par délibération n° 2017/46 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le conseil municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP. Des modifications de la part fixe IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions) ont fait l'objet des délibérations n° 2019/30 du 29 novembre 2019 et n° 2021/21 du 17 septembre 2021.

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE prévu dans la délibération n° 2021/21 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans,
- Anticiper les avancements de grade,

la délibération du 17 septembre 2021 est modifiée comme suit :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

- 1) L'IFSE - Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

| Cadre d'emploi           | Groupe de fonctions | Emplois   | Montants plafonds annuels IFSE au 17/09/2021 | Nouveaux montants plafonds annuels IFSE |
|--------------------------|---------------------|---|--|---|
| 1. Adjoint administratif | 1                   | Secrétaire de mairie  | 4 200 €                                      | 11 340 €                                |
| 2. Adjoint technique     | 1                   | Agent d'entretien des espaces verts avec expertise particulière | 2 160 €                                      | 11 340 €                                |
|                          | 2                   | Agent d'entretien des espaces verts                             | 960 €  | 10 800 €                                |
| 3. Agent de maîtrise     | 1                   | Responsable de l'entretien des espaces verts                    | 4 440 €                                      | 11 340 €                                |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle au regard des critères de modulation suivants :

- Cadre d'emploi 1 : adjoint administratif
  - o Connaissance de l'environnement professionnel
  - o Polyvalence
  - o Elaboration et suivi des dossiers
  - o Qualités relationnelles
  - o Formations suivies
- Cadre d'emploi 2 : adjoint technique
  - o Respect et application des directives
  - o Soins apportés dans l'exercice des fonctions
  - o Contraintes liées au poste
  - o Disponibilité
  - o Formations suivies
- Cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise
  - o Responsabilité d'encadrement
  - o Niveau de compétence
  - o Qualités relationnelles
  - o Disponibilité
  - o Formations suivies

Son versement est mensuel.

2) Les agents pourront également bénéficier d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, au regard des critères de modulation suivants :

- Cadre d'emploi 1 : adjoint administratif
  - o Sens du service public
  - o Investissement personnel dans l'exercice des fonctions dévolues
- Cadre d'emploi 2 : adjoint technique
  - o Adaptabilité
  - o Respect des délais d'exécution
- Cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise
  - o Sens du service public
  - o Réalisation des objectifs

Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant. Son versement est annuel.

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants.

| Cadre d'emploi           | Groupe de fonctions | Emplois   | Montants annuels CIA |
|--------------------------|---------------------|---|----------------------|
| 1. Adjoint administratif | 1                   | Secrétaire de mairie  | 10 €                 |
| 2. Adjoint technique     | 1                   | Agent d'entretien des espaces verts avec expertise particulière | 10 €                 |
|                          | 2                   | Agent d'entretien des espaces verts                             | 10 €                 |
| 3. Agent de maîtrise     | 1                   | Responsable de l'entretien des espaces verts                    | 10 €                 |

- 3) L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, de l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, et de l'amélioration des savoirs,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- 4) L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants :

- Congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris de service) : l'IFSE est proratisée dans les mêmes proportions dans le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

- 5) Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- 6) Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les montants plafonds annuels de l'IFSE,
- D'autoriser Monsieur le maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.**



The image shows the official seal of the Commune de Fontaine-la-Peuvre, Seine-Maritime, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Lebeu'.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \***

**COLLECTIVITE**  
  
COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

**DATE ENVOI : 13/02/2023**

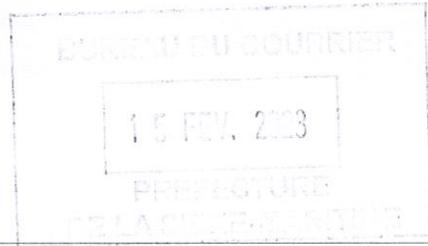
| <b>Désignation des pièces : objet</b>  | <b>Référence de l'acte</b><br>(n° délib ou AR, DC, CO ... + N° +<br>Date) | <b>Observations éventuelles de pré-<br/>contrôle de légalité</b> |
|--|---|--|
| Restauration de l'église – Attribution des lots 1 et 3 du marché de travaux  | Délibération n° 2023/01   |  |
| Restauration de l'église – Attribution du lot 4 du marché de travaux   | Délibération n° 2023/02   |  |
| Travaux de restauration de l'église – Demandes de subventions auprès de l'Etat DETR/DSIL, de la DRAC et du Département – Demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine – Approbation du plan de financement prévisionnel | Délibération n° 2023/03   |  |
| Ouverture d'un compte EMMY pour le dépôt des CEE   | Délibération n° 2023/04   |  |
| Convention de prestation « Destruction de nids de frelons asiatiques » avec la société Allô la guêpe   | Délibération n° 2023/05   |  |
| Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon   | Délibération n° 2023/06   |  |
| Avis sur le projet de RLPi arrêté par la Métropole Rouen Normandie   | Délibération n° 2023/07   |  |
| Modification du RIFSEEP – Part fixe IFSE   | Délibération n° 2023/08   |  |

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



*[Handwritten signature in blue ink]*

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



*\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*